

Avis de convocation / avis de réunion

BONDUELLE

Société en commandite par actions au capital de 56 942 095 €
Siège social : La Woestyne, 59173 Renescure
447 250 044 R.C.S. Dunkerque

Avis de convocation rectificatif

A la suite d'une erreur matérielle sur l'avis de convocation paru au BALO n° 138 du 16 novembre 2020 concernant le nouveau projet de résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire, et plus particulièrement l'objet, la vingtième résolution relative à la modification de l'article 2 des statuts à l'effet de modifier l'objet social et d'adopter une raison d'être, est corrigée et reproduite intégralement ci-après. L'ordre du jour paru au BALO n° 138 du 16 novembre 2020 et les autres résolutions demeurant inchangées à l'exception de leur numérotation comme précisé dans le BALO précité.

Nouveau projet de résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

Vingtième résolution (Modification de l'article 2 des statuts à l'effet de modifier l'objet et d'adopter une raison d'être). — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, décide d'adopter une raison d'être et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts, relatif à l'objet, à l'effet de modifier le titre dudit article ainsi que son contenu comme suit :

« RAISON D'ETRE ET OBJET

La société est constituée dans l'intérêt commun des associés.

La société est gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux de son activité.

• Raison d'être

La raison d'être de la société est de « Favoriser la transition vers l'alimentation végétale, pour contribuer au bien-être de l'Homme et à la préservation de la planète ».

La Société entend également générer un impact social, sociétal et environnemental positif et significatif dans l'exercice de ses activités.

Dans le cadre de cette démarche, le (ou les) Gérant(s), s'engage(nt) à prendre en considération (i) les conséquences sociales, sociétales et environnementales de ses décisions sur l'ensemble des parties prenantes de la Société, et (ii) les conséquences de ses décisions sur l'environnement.

• Objet

En accord avec la raison d'être de la société, celle-ci a pour objet, en France et dans tous pays :

** La propriété et la gestion de toutes valeurs mobilières et droits sociaux émis par toutes les sociétés françaises ou étrangères,*

** Tous investissements agricoles, industriels et financiers,*

** L'administration d'entreprises et,*

** Plus généralement, toutes opérations de toute nature susceptibles de contribuer à son développement.*

La société peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et/ou contribuent à sa réalisation ainsi qu'avec les présents statuts. »

La Gérance